



**SÉANCE  
ORDINAIRE  
21 SEPT. 2021**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL  
DE LA MUNICIPALITÉ DE ROXTON POND TENUE, AU CENTRE  
COMMUNAUTAIRE, LE MARDI 21 SEPTEMBRE 2021, À 19 H 30**

Cette séance ordinaire est présidée par M. Pierre Fontaine, maire. Madame et messieurs, les conseillers suivants, sont présents : André Côté, Christiane Choinière, Serge Bouchard, Pascal Lamontagne et Sylvain Hainault.

Monsieur François Giasson, directeur général et secrétaire-trésorier, est aussi présent.

Ayant constaté le quorum, monsieur le maire débute la séance sur-le-champ.

Six personnes assistent à cette séance.

**360/09/21**

**Ouverture de la séance ordinaire et adoption de l'ordre du jour**

**Il est proposé par :** M. Pascal Lamontagne

**Appuyé par :** M. Serge Bouchard

**Et résolu :**

**D'ouvrir la séance ordinaire de ce conseil et d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.**

**Adoptée à l'unanimité**

**PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une seule personne parmi les six présentes dans la salle s'adresse aux membres du conseil municipal. Les propos tenus portent sur :

1. le délai des travaux d'asphaltage sur la rue Stanley;
2. une problématique de dangerosité d'un trottoir à proximité du terrain d'Hydro-Québec;
3. la défectuosité d'une lumière de rue.

361/09/21

**Approbation des comptes**

Je soussigné, François Giasson, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie, par les présentes, que des crédits budgétaires sont disponibles aux fins pour lesquelles le conseil municipal projette les dépenses ci-après décrites.

**Il est proposé par :** M. André Côté

**Appuyé par :** M<sup>me</sup> Christiane Choinière

**Et résolu :**

**QUE** le conseil municipal approuve les déboursés pour un grand total de 5 192 431,97 \$ et dont le paiement est fait avec les chèques C2101001 à C2101218.

**Adoptée à l'unanimité**

362/09/21

**Autorisation de paiement : décompte progressif n° 2 à Eurovia pour la somme de 2 507 998,14 \$ taxes incluses**

**ATTENDU** l'avancement des travaux de pavage sur les avenues du Lac Ouest et Est, la rue Stanley, le 3<sup>e</sup> Rang Est, le 8<sup>e</sup> Rang Est, le 6<sup>e</sup> Rang de Roxton, les chemins Grande-Ligne, Patenaude et Renaud ainsi que le 4<sup>e</sup> Rang;

**ATTENDU** la réception du décompte progressif n° 2 déposé par Eurovia et dont le paiement est recommandé par nos consultants EXP.

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M. André Côté

**Appuyé par :** M<sup>me</sup> Christiane Choinière

**Et résolu :**

**DE** procéder au paiement de 2 507 998,14 \$, taxes incluses, du décompte progressif n° 2 concernant les divers travaux de pavage à Eurovia.

**Adoptée à l'unanimité**

363/09/21

**Autorisation de paiement Services EXP inc.**

**ATTENDU QUE** le conseil municipal a donné le mandat de surveillance et de contrôle pour la réfection de divers chemins à Services EXP inc. (résolution n° 131/04/21);

**ATTENDU QUE** la Municipalité a reçu une facture de 32 698,89 \$, taxes incluses, pour les honoraires professionnels au 3 septembre 2021 ainsi qu'une facture de 3 633,79 \$, taxes incluses, pour des honoraires professionnels concernant le contrôle du projet des nouveaux puits.

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M. André Côté

**Appuyé par :** M<sup>me</sup> Christiane Choinière

**Et résolu :**

**QUE** le conseil municipal autorise le paiement des factures de Services EXP inc. du 31 août 2021 (n° 635743) et du 16 septembre 2021 (n° 638884) dont la somme totale s'élève à 36 332,68 \$ taxes incluses.

**Adoptée à l'unanimité**

**364/09/21**

**Décompte progressif n° 2 à T.G.C. inc. pour le branchement des nouveaux puits : 136 781,03 \$**

**ATTENDU QUE** les travaux pour brancher les nouveaux puits ont débuté en juin dernier;

**ATTENDU QUE** des retards de plus d'un mois ont été annoncés à la dernière réunion de chantier du 14 septembre dernier;

**ATTENDU QUE** le contrat avait été octroyé à l'entreprise T.G.C. inc. pour la somme de 2 191 975 \$, taxes incluses.

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M. André Côté

**Appuyé par :** M<sup>me</sup> Christiane Choinière

**Et résolu :**

**DE** procéder au paiement du décompte progressif n°2 dont la somme est de 136 781,03 \$, et ce, tel que recommandé par les ingénieurs au dossier;

**D'**aviser l'entreprise T.G.C. que la Municipalité va appliquer les pénalités inscrites au bordereau de soumission dans le cas où la mise en fonction des puits excéderait la date entendue entre les parties du 15 octobre 2021;

**QUE** copie de cette résolution soit transmise à la firme Tetra Tech QI inc. (ingénieurs au dossier) concernant les instructions d'application des pénalités.

**Adoptée à l'unanimité**

**365/09/21**

**Autorisation de paiement de facture : Tetra Tech**

**ATTENDU QUE** le conseil municipal a mandaté Tetra Tech pour le raccordement des puits n<sup>os</sup> 4, 5, 6 et 7 aux termes de la résolution 173/05/20;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Roxton Pond a reçu une facture de Tetra Tech du 9 septembre 2021 de 11 099,67 \$, taxes incluses, relativement à la surveillance des travaux.

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M. André Côté

**Appuyé par :** M<sup>me</sup> Christiane Choinière

**Et résolu :**

**QUE** le conseil municipal autorise le paiement de la facture de Tetra Tech du 9 septembre 2021, numérotée 60721619, de 11 099,67 \$.

**Adoptée à l'unanimité**

**366/09/21**

**Autorisation de paiement de facture : Remorque Gator (9149-0847 Québec inc.)**

**ATTENDU QUE** le conseil municipal a autorisé l'achat d'une remorque afin de transporter l'équipement d'entretien des parcs municipaux à divers endroits sur le territoire s'étendant du parc Lacasse jusqu'à la Fondation Roger Talbot (résolution n° 231/06/21);

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Roxton Pond prend possession de cette remorque le 22 septembre 2021;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Roxton Pond a reçu une facture de Remorque Gator du 10 septembre 2021 de 9 571,61 \$ taxes incluses.

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M. André Côté

**Appuyé par :** M<sup>me</sup> Christiane Choinière

**Et résolu :**

**QUE** le conseil municipal autorise le paiement de la facture de Remorque Gator du 10 septembre 2021, numérotée 62424, de 9 571,61 \$ taxes incluses.

**Adoptée à l'unanimité**

367/09/21

**Autorisation de paiement de factures : Excavation Daigle (9139-7273 Québec inc.)**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Roxton Pond a reçu quatre factures d'Excavation Daigle datées respectivement du 22 août 2021 et des 6, 11 et 13 septembre, totalisant 28 398,82 \$, taxes incluses, pour des travaux de pelle mécanique effectués sur l'avenue du Lac Est, le 6<sup>e</sup> Rang, le chemin Robidoux et la rue des Bouleaux.

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M. André Côté

**Appuyé par :** M<sup>me</sup> Christiane Choinière

**Et résolu :**

**QUE** le conseil municipal autorise le paiement des factures d'Excavation Daigle, numérotées 2829, 2830, 2831, 2832, totalisant 28 398,82 \$ taxes incluses.

**Adoptée à l'unanimité**

368/09/21

**Autorisation de paiement de factures : Construction DJL inc.**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Roxton Pond a reçu quatre factures de Construction DJL inc. datées des 23 et 31 août 2021 et des 8 et 13 septembre totalisant 44 343,38 \$ pour l'achat de pierre concernant les travaux sur l'avenue du Lac Est et le 6<sup>e</sup> Rang.

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M. André Côté

**Appuyé par :** M<sup>me</sup> Christiane Choinière

**Et résolu :**

**QUE** la Municipalité de Roxton Pond autorise le paiement des factures de Construction DJL inc. des 23 et du 31 août 2021 ainsi que des 8 et 13 septembre, numérotées 18060991, 18064138, 18069104 et 18067004, totalisant 44 343,38 \$ taxes incluses.

**Adoptée à l'unanimité**

369/09/21

**Autorisation de paiement : 1<sup>er</sup> versement pour les services de la Sûreté du Québec, année 2021**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Roxton a reçu une facture du ministère de la Sécurité publique datée du 16 octobre 2020 de 537 421 \$ concernant les services de la Sûreté du Québec pour 2021.

**ATTENDU QUE** cette facture est payable en deux versements, soit un de 268 711 \$ (au plus tard le 30 septembre 2021) et l'autre de 268 710 \$ (au plus tard le 1<sup>er</sup> décembre 2021).

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M. André Côté

**Appuyé par :** M<sup>me</sup> Christiane Choinière

**Et résolu :**

**QUE** la Municipalité de Roxton Pond autorise le 1<sup>er</sup> versement de 268 711 \$ pour les services de la Sûreté du Québec concernant l'année 2021 et payable au plus tard le 30 septembre 2021.

**Adoptée à l'unanimité**

370/09/21

**Autorisation de paiement de facture : Aréo-Feu**

**ATTENDU QUE** le conseil municipal a autorisé, lors de l'élaboration du budget 2021, l'achat de quatre bunkers pour le Service incendie de Roxton Pond/Sainte-Cécile-de-Milton;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Roxton Pond a reçu une facture d'Aréo-Feu du 27 août 2021 de 11 948,20 \$ taxes incluses.

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M. André Côté

**Appuyé par :** M<sup>me</sup> Christiane Choinière

**Et résolu :**

**QUE** le conseil municipal autorise le paiement de la facture d'Aréo-Feu du 27 août 2021, numérotée F0020357, de 11 948,20 \$ taxes incluses.

**Adoptée à l'unanimité**

371/09/21

**Détermination du calendrier des séances du conseil municipal pour 2022**

**ATTENDU QUE** selon la loi, la Municipalité doit déposer les dates des séances ordinaires du conseil municipal pour l'ensemble de l'année 2022;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a déjà statué des dates dans le but de les intégrer au calendrier municipal qui sera distribué en décembre prochain et que ces dernières se détaillent comme suit :

**LES MARDIS À 19 H 30 :**

11 JANVIER  
1<sup>ER</sup> FÉVRIER  
1<sup>ER</sup> MARS  
5 AVRIL  
3 MAI  
7 JUIN  
5 JUILLET  
2 AOÛT  
6 SEPTEMBRE  
4 OCTOBRE  
1<sup>ER</sup> NOVEMBRE  
6 DÉCEMBRE

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M. Sylvain Hainault

**Appuyé par :** M. Pascal Lamontagne

**Et résolu :**

**D'accepter** les dates du conseil municipal pour l'année 2022 telles qu'elles sont présentées ci-dessus.

**Adoptée à l'unanimité**

372/09/21

**Demande à Postes Canada : boîtes postales multiples**

**ATTENDU** les travaux de réalisation d'une piste cyclable sur une partie de l'avenue du Lac Est qui ont été effectués récemment;

**ATTENDU QUE** la circulation sur cette piste cyclable ne sera évidemment pas permise pour les véhicules;

**ATTENDU QUE** le service postal ne pourra plus s'effectuer de la même manière qu'avant la création de la piste cyclable, et ce, pour dix propriétés, étant donné que cette dernière est située en façade des terrains;

**ATTENDU QU'**il est possible d'installer des boîtes postales multiples sur une rue perpendiculaire limitrophe de façon sécuritaire;

**ATTENDU QUE** les propriétaires des terrains concernés ont été rencontrés personnellement pour leur expliquer la situation;

**ATTENDU QUE** la démarche ne crée pas d'insatisfaction chez ces propriétaires.

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M<sup>me</sup> Christiane Choinière

**Appuyé par :** M. Serge Bouchard

**Et résolu :**

**DE** demander à Postes Canada de procéder à l'installation, d'ici le printemps 2022, d'une ou de plusieurs boîtes postales multiples dans le secteur de l'avenue du Lac Est affecté par la création de la piste cyclable;

**QU'**une collaboration municipale soit offerte à Postes Canada pour l'implantation sécuritaire de cette ou ces boîtes postales multiples.

**Adoptée à l'unanimité**

373/09/21

**Réajustement salarial pour la prévention résidentielle au niveau des risques faibles**

**ATTENDU** l'avis reçu de la part de la préventionniste en poste au Service incendie de Roxton Pond/Ste-Cécile-de-Milton annonçant le départ de ses fonctions dans les prochains jours;

**ATTENDU** l'obligation de la Municipalité de procéder à des visites de prévention pour les risques faibles en conformité avec le schéma de couverture de risques incendie adopté par les autorités supérieures;

**ATTENDU QUE** les pompiers sont en mesure d'effectuer de la prévention des propriétés en ce qui concerne les risques faibles;

**ATTENDU QUE** la Municipalité ne veut pas qu'il y ait de retard dans ces visites de prévention, et ce, en conformité avec la loi;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de modifier l'échelle salariale de l'entente de travail des pompiers 2020-2024 afin d'y ajouter la catégorie prévention des risques faibles.

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M. Serge Bouchard

**Appuyé par :** M. Sylvain Hainault

**Et résolu :**

**D'**autoriser les pompiers de la brigade incendie de Roxton Pond et St-Cécile-de-Milton à effectuer des visites de prévention des risques faibles, le tout en conformité avec le schéma de couverture des risques incendies, et ce, sous la supervision du directeur du service incendie;

**D'**ajouter l'item prévention des risques faibles à l'entente de travail des pompiers 2020-2024;

**QUE** la rémunération concernant cet item soit traitée identiquement au poste de la préventionniste actuelle, soit à un taux horaire de 22,44 \$;

**QUE** cette rémunération respecte les crédits disponibles au poste budgétaire « prévention incendie ».

**Adoptée à l'unanimité**

**Dépôt et présentation du règlement numéro 08-21**

Document soumis : Règlement numéro 08-21 modifiant le Règlement de zonage numéro 11-14 intitulé « Règlement de zonage de la Municipalité de Roxton Pond »

Est présenté et déposé au conseil municipal, le Règlement numéro 08-21 modifiant le Règlement de zonage numéro 11-14 intitulé « Règlement de zonage de la Municipalité de Roxton Pond ».

**RÈGL.  
N° 08-21**

**RÈGLEMENT N° 08-21**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITE DE ROXTON POND**

**REGLEMENT NUMERO 08-21 MODIFIANT LE REGLEMENT  
DE ZONAGE NUMERO 11-14 INTITULE "REGLEMENT  
DE ZONAGE DE LA MUNICIPALITE DE ROXTON POND"**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Roxton Pond a adopté, le 06 mai 2014, à une séance ordinaire de son conseil tenue à l'hôtel de ville, le règlement numéro 11-14 concernant le zonage (entré en vigueur le 13 juin 2014);

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Roxton Pond a le pouvoir, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, de modifier son règlement de zonage;

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a été dûment donné par le conseil municipal lors de sa séance ordinaire tenue le 6 juillet 2021;

**ATTENDU QU'**un tel règlement modificateur est un règlement d'urbanisme soumis à la tenue d'une assemblée publique de consultation;

**ATTENDU QU'**un tel règlement modificateur est un règlement d'urbanisme contenant des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

**ATTENDU QU'**un tel règlement modificateur est un règlement d'urbanisme devant être approuvé par la Municipalité régionale de comté de La Haute-Yamaska à la suite d'un examen de conformité par rapport aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

**POUR CES MOTIFS,  
LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1. Préambule**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2. Chapitres et sections amendées**

Le règlement de zonage n° 11-14 est amendé à l'/au :

- ANNEXE VII – GRILLE DES USAGES ET NORMES D'IMPLANTATION PAR ZONE
  
- CHAPITRE III – NORMES DIVERSES D'AMÉNAGEMENT
- SECTION III – UTILISATION GÉNÉRALE DES COURS  
Article 28. Règles d'interprétation du tableau 1 : Bâtiments, constructions, utilisations et ouvrages permis dans les cours
- SECTION IV – UTILISATIONS SPÉCIFIQUES DES COURS PAR SUJET  
Article 50. Aménagement des aires de stationnement

**ARTICLE 3. Amendement de l'annexe VII (Grille des usages et normes d'implantation par zone du règlement de zonage n° 11-14)**

L'annexe VII dudit règlement est modifiée comme suit :

- A. En remplaçant dans la case correspondant à la ligne « % maximal d'occupation bâtiment Res/Autres » et à la colonne C-1, l'expression « 20/30 » par l'expression « 25/30 »;

- B. En remplaçant dans la case correspondant à la ligne « % maximal d'occupation bâtiment Res/Autres » et à la colonne C-2, l'expression « 20/30 » par l'expression « 25/30 »;
- C. En remplaçant dans la case correspondant à la ligne « % maximal d'occupation bâtiment Res/Autres » et à la colonne C-3, l'expression « 20/30 » par l'expression « 25/30 »;
- D. En remplaçant dans la case correspondant à la ligne « % maximal d'occupation bâtiment Res/Autres » et à la colonne C-4, l'expression « 20/30 » par l'expression « 25/30 »;
- E. En remplaçant dans la case correspondant à la ligne « % maximal d'occupation bâtiment Res/Autres » et à la colonne C-7, l'expression « 20/30 » par l'expression « 25/30 »;
- F. En remplaçant dans la case correspondant à la ligne « % maximal d'occupation bâtiment Res/Autres » et à la colonne C-8, l'expression « 20/30 » par l'expression « 25/30 »;
- G. En remplaçant dans la case correspondant à la ligne « % maximal d'occupation bâtiment Res/Autres » et à la colonne C-9, l'expression « 20/30 » par l'expression « 25/30 »;
- H. En remplaçant dans la case correspondant à la ligne « % maximal d'occupation bâtiment Res/Autres » et à la colonne R-1, l'expression « 20/30 » par l'expression « 25/30 »;
- I. En remplaçant dans la case correspondant à la ligne « % maximal d'occupation bâtiment Res/Autres » et à la colonne R-2, l'expression « 20/30 » par l'expression « 25/30 »;
- J. En remplaçant dans la case correspondant à la ligne « % maximal d'occupation bâtiment Res/Autres » et à la colonne R-3, l'expression « 20/30 » par l'expression « 25/30 »;

- K. En remplaçant dans la case correspondant à la ligne « % maximal d'occupation bâtiment Res/Autres » et à la colonne R-4, l'expression « 20/30 » par l'expression « 25/30 »;
- L. En remplaçant dans la case correspondant à la ligne « % maximal d'occupation bâtiment Res/Autres » et à la colonne R-5, l'expression « 20/30 » par l'expression « 25/30 »;
- M. En remplaçant dans la case correspondant à la ligne « % maximal d'occupation bâtiment Res/Autres » et à la colonne R-6, l'expression « 20/30 » par l'expression « 25/30 »;
- N. En remplaçant dans la case correspondant à la ligne « % maximal d'occupation bâtiment Res/Autres » et à la colonne R-7, l'expression « 20/30 » par l'expression « 25/30 »;
- O. En remplaçant dans la case correspondant à la ligne « % maximal d'occupation bâtiment Res/Autres » et à la colonne R-8, l'expression « 20/30 » par l'expression « 25/30 »;
- P. En remplaçant dans la case correspondant à la ligne « % maximal d'occupation bâtiment Res/Autres » et à la colonne R-9, l'expression « 20/30 » par l'expression « 25/30 »;
- Q. En remplaçant dans la case correspondant à la ligne « % maximal d'occupation bâtiment Res/Autres » et à la colonne R-10, l'expression « 20/30 » par l'expression « 25/30 »;
- R. En remplaçant dans la case correspondant à la ligne « % maximal d'occupation bâtiment Res/Autres » et à la colonne R-11, l'expression « 20<sup>C</sup>/30 » par l'expression « 25<sup>C</sup>/30 »;
- S. En remplaçant dans la case correspondant à la ligne « % maximal d'occupation bâtiment Res/Autres » et à la colonne R-12, l'expression « 20/30 » par l'expression « 25/30 »;

- T. En remplaçant dans la case correspondant à la ligne « % maximal d'occupation bâtiment Res/Autres » et à la colonne R-13, l'expression « 20/30 » par l'expression « 25/30 »;
- U. En remplaçant dans la case correspondant à la ligne « % maximal d'occupation bâtiment Res/Autres » et à la colonne R-14, l'expression « 20/30 » par l'expression « 25/30 »;
- V. En remplaçant dans la case correspondant à la ligne « % maximal d'occupation bâtiment Res/Autres » et à la colonne R-15, l'expression « 20/30 » par l'expression « 25/30 »;
- W. En remplaçant dans la case correspondant à la ligne « % maximal d'occupation bâtiment Res/Autres » et à la colonne R-16, l'expression « 20/30 » par l'expression « 25/30 »;
- X. En remplaçant dans la case correspondant à la ligne « % maximal d'occupation bâtiment Res/Autres » et à la colonne R-17, l'expression « 20/30 » par l'expression « 25/30 »;
- Y. En remplaçant dans la case correspondant à la ligne « % maximal d'occupation bâtiment Res/Autres » et à la colonne R-18, l'expression « 20/30 » par l'expression « 25/30 »;
- Z. En remplaçant dans la case correspondant à la ligne « % maximal d'occupation bâtiment Res/Autres » et à la colonne R-19, l'expression « 20/30 » par l'expression « 25/30 »;
- AA. En remplaçant dans la case correspondant à la ligne « % maximal d'occupation bâtiment Res/Autres » et à la colonne R-20, l'expression « 20<sup>C</sup>/30 » par l'expression « 25<sup>C</sup>/30 »;
- BB. En remplaçant dans la case correspondant à la ligne « % maximal d'occupation bâtiment Res/Autres » et à la colonne R-21, l'expression « 20/30 » par l'expression « 25/30 »;

- CC. En remplaçant dans la case correspondant à la ligne « % maximal d'occupation bâtiment Res/Autres » et à la colonne R-22, l'expression « 20/30 » par l'expression « 25/30 »;
- DD. En remplaçant dans la case correspondant à la ligne « % maximal d'occupation bâtiment Res/Autres » et à la colonne R-23, l'expression « 20<sup>C</sup>/30 » par l'expression « 25<sup>C</sup>/30 »;
- EE. En remplaçant dans la case correspondant à la ligne « % maximal d'occupation bâtiment Res/Autres » et à la colonne R-24, l'expression « 20/30 » par l'expression « 25/30 »;
- FF. En remplaçant dans la case correspondant à la ligne « % maximal d'occupation bâtiment Res/Autres » et à la colonne R-25, l'expression « 20/30 » par l'expression « 25/30 »;
- GG. En remplaçant dans la case correspondant à la ligne « % maximal d'occupation bâtiment Res/Autres » et à la colonne R-26, l'expression « 20<sup>C</sup>/30 » par l'expression « 25<sup>C</sup>/30 »;
- HH. En remplaçant dans la case correspondant à la ligne « % maximal d'occupation bâtiment Res/Autres » et à la colonne R-27, l'expression « 20/30 » par l'expression « 25/30 »;
- II. En remplaçant dans la case correspondant à la ligne « % maximal d'occupation bâtiment Res/Autres » et à la colonne R-28, l'expression « 20/30 » par l'expression « 25/30 »;

**ARTICLE 4. Amendement de l'article 28 (Règles d'interprétation du tableau 1 : Bâtiments, constructions, utilisations et ouvrages permis dans les cours du règlement de zonage n° 11-14)**

- A. *Le Tableau 1 : Bâtiments, constructions, utilisations et ouvrages accessoires permis dans les cours* est modifié comme suit :
- i. En remplaçant dans la colonne « Sujets », l'expression « Stationnement et allée de circulation » par l'expression « Stationnement et allée de circulation <sup>4</sup> ».

B. La section « Notes se rapportant au Tableau 1 » est modifiée comme suit :

i. En remplaçant la note « 20 » par la suivante :

« 20. Sauf s'il s'agit d'une allée de circulation et/ou d'un stationnement mitoyens auquel cas la marge latérale est de 0 mètre. »;

**ARTICLE 5. Amendement de l'article 50 (Aménagement des aires de stationnement du règlement de zonage n° 11-14)**

L'article 50 dudit règlement est modifié comme suit :

A. En remplaçant le 2<sup>e</sup> alinéa et le 3<sup>e</sup> alinéa par les suivants :

« De plus, pour les usages résidentiels de 1 à 4 logements incluant les gîtes touristiques, des cases de stationnement comprenant les allées de circulation ne peuvent ensemble occuper plus de 40 % de la superficie des cours avant minimale et résiduelle.

Malgré ce qui précède, pour les usages résidentiels incluant les gîtes touristiques dont la largeur du terrain est inférieure ou égale à 18,5 mètres ainsi que pour les usages résidentiels de 5 logements et plus, les maisons de chambres et les résidences privées d'hébergement, les cases de stationnement comprenant les allées de circulation ne peuvent ensemble occuper plus de 50 % de la superficie des cours avant minimale et résiduelle. »

**ARTICLE 6. Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le maire,

Le directeur général et secrétaire-trésorier,

---

Pierre Fontaine

---

François Giasson

374/09/21

**Adoption du Règlement numéro 08-21 modifiant le Règlement de zonage numéro 11-14 intitulé « Règlement de zonage de la Municipalité de Roxton Pond »**

**Il est proposé par :** M. Serge Bouchard

**Appuyé par :** M. Pascal Lamontagne

**Et résolu :**

**D'adopter le règlement 08-21 tel que déposé, et ce, sans modification.**

**Adoptée à l'unanimité**

**RÈGL.  
13-21**

**Avis de motion et demande de dispense de lecture**

Monsieur Pascal Lamontagne, conseiller municipal du district 4, donne avis de motion et de dispense de lecture qu'à une prochaine séance de conseil, un règlement sera présenté pour adoption dont l'objet vise la modification du règlement sur les dérogations mineures.

Une demande de dispense de lecture lors de l'adoption de ce règlement est donnée en même temps que le dépôt de cet avis de motion.

**Dépôt et présentation du projet de règlement numéro 13-21**

Document soumis : Projet de règlement numéro 13-21; Règlement modifiant le Règlement numéro 22-14 sur les dérogations mineures et autres dispositions

Est présenté et déposé au conseil municipal, le projet de règlement numéro 13-21; Règlement modifiant le Règlement numéro 22-14 sur les dérogations mineures et autres dispositions

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE ROXTON POND**

---

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMERO 13-21;  
RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT  
NUMERO 22-14 SUR LES DÉROGATIONS  
MINEURES ET AUTRES DISPOSITIONS**

---

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Roxton Pond a adopté, le 2 septembre 2014, à une séance ordinaire de son conseil tenue à l'hôtel de ville, le Règlement numéro 22-14 sur les dérogations mineures (entré en vigueur le 15 septembre 2014);

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Roxton Pond a le pouvoir, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, de modifier son règlement sur les dérogations mineures;

**ATTENDU QUE** des modifications au règlement sur les dérogations mineures sont nécessaires notamment en raison des amendements apportés aux articles 145.2, 145.4 et 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* pour des fins de concordance réglementaire;

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a été dûment donné par le conseil municipal lors de sa séance ordinaire tenue le 21 septembre 2021;

**ATTENDU QU'**un tel règlement modificateur est un règlement d'urbanisme soumis à la tenue d'une assemblée publique de consultation;

**ATTENDU QU'**un tel règlement ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

**ATTENDU QU'**un tel règlement modificateur est un règlement d'urbanisme qui n'a pas à faire l'objet d'un examen de conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Haute-Yamaska;

**POUR CES MOTIFS,**

**LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1. Préambule**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

## **ARTICLE 2. Chapitres et sections amendées**

Le règlement numéro 22-14 est amendé à l'/au :

- CHAPITRE I – LES DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES
- CHAPITRE II – LES DISPOSITIONS POUVANT FAIRE L'OBJET D'UNE DÉROGATION MINEURE
  - Article 12. Dispositions visées au règlement de zonage
  - Article 13. Dispositions visées au règlement de lotissement
- CHAPITRE III – PROCÉDURE DE TRANSMISSION D'UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
  - Article 16. Transmission au fonctionnaire municipal désigné
  - Article 20. Vérification de la demande
  - Article 21. Transmission de la demande au C.C.U
  - Article 22. Étude de la demande par le C.C.U
  - Article 23. Recommandation du C.C.U
  - Article 25. Décision du conseil
  - Article 27. Registre des dérogations
- ANNEXE I – ÉTAPE DU CHEMINEMENT D'UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

## **ARTICLE 3. Ajout de l'article 11.1 (Terminologie)**

Ajout, entre l'article 11 et le chapitre II, de l'article 11.1 suivant :

« ARTICLE 11.1 Terminologie

Les mots et les expressions utilisés dans le présent règlement ont le sens que leur donne dans l'ordre de primauté suivant :

- 1° Le présent règlement;
- 2° Le règlement de zonage;
- 3° Le règlement de construction;
- 4° Le règlement de permis et certificats;
- 5° Le sens usuel. ».

**ARTICLE 4. Amendement de l'article 12 (Dispositions visées au règlement de zonage)**

En remplaçant l'article 12 par le suivant :

« ARTICLE 12. Dispositions visées au règlement de zonage

Une dérogation mineure peut être accordée à l'égard de toutes les dispositions du règlement de zonage de la municipalité.

Malgré ce qui précède, une dérogation ne peut être accordée par rapport à l'une des dispositions suivantes :

- 1) Les dispositions relatives aux usages et aux densités d'occupation du sol tel que défini à l'article 145.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- 2) Dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général à l'égard des dispositions réglementaires adoptées en vertu des paragraphes 16° et 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, tel que défini à l'article 145.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- 3) Les dispositions relatives aux contraventions, aux infractions et aux peines. ».

**ARTICLE 5. Amendement de l'article 13 (Dispositions visées au règlement de lotissement)**

En remplaçant l'article 13 par le suivant :

« ARTICLE 13. Dispositions visées au règlement de lotissement

Une dérogation mineure peut être accordée à l'égard de toutes les dispositions du règlement de lotissement de la municipalité.

Malgré ce qui précède, une dérogation ne peut être accordée par rapport à l'une des dispositions suivantes :

- 1) Les dispositions relatives à la cession pour fins de parcs, terrains de jeux ou d'espaces naturels;

- 2) Dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général à l'égard des dispositions réglementaires adoptées en vertu des paragraphes 4° et 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, tel que défini à l'article 145.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- 3) Les dispositions relatives aux contraventions, aux infractions et aux peines. ».

**ARTICLE 6. Amendement de l'article 16 (Transmission au fonctionnaire municipal désigné)**

L'article 16 est modifié en remplaçant les mots « à l'inspecteur en bâtiment » par les mots « au fonctionnaire désigné ».

**ARTICLE 7. Amendement de l'article 20 (Vérification de la demande)**

En remplaçant les mots « l'inspecteur en bâtiment » par les mots « le fonctionnaire désigné ».

**ARTICLE 8. Amendement de l'article 21 (Transmission de la demande au C.C.U)**

- A. En remplaçant dans le 1<sup>er</sup> alinéa, les mots « L'inspecteur en bâtiment » par les mots « Le fonctionnaire désigné ».
- B. En remplaçant dans le 2<sup>e</sup> alinéa, les mots « l'inspecteur en bâtiment » par les mots « le fonctionnaire désigné ».

**ARTICLE 9. Amendement de l'article 22 (Étude de la demande par le C.C.U)**

En remplaçant les mots « à l'inspecteur en bâtiment » par les mots « au fonctionnaire désigné ».

**ARTICLE 10. Amendement de l'article 23 (Recommandation du C.C.U)**

L'article 23 est modifié comme suit :

- A. En remplaçant le paragraphe c) du 1<sup>er</sup> alinéa par le paragraphe suivant :

« c) la dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général; »;

B. En ajoutant, à la fin de l'article, l'alinéa suivant :

« Malgré les paragraphes c), d) et e) du premier alinéa, le conseil peut accorder une dérogation, même si elle a pour effet d'accroître les inconvénients inhérents à la pratique de l'agriculture. ».

#### **ARTICLE 11. Amendement de l'article 25 (Décision du conseil)**

En remplaçant les mots « à l'inspecteur en bâtiment » par les mots « au fonctionnaire désigné ».

#### **ARTICLE 12. Ajout de l'article 25.1 (Décision de la MRC de La Haute-Yamaska)**

Ajout, entre l'article 25 et l'article 26, de l'article 25.1 suivant :

« ARTICLE 25.1 Décision de la MRC de La Haute-Yamaska

Tel que prescrit dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* à l'article 145.7, dans le cas d'une résolution du conseil municipal accordant une dérogation mineure dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général, le conseil doit transmettre une copie de cette résolution à la MRC de La Haute-Yamaska.

La municipalité doit transmettre à la personne qui a demandé la dérogation, la résolution de la MRC de La Haute-Yamaska ou, en l'absence d'une telle résolution, l'informer de la prise d'effet de sa décision accordant la dérogation. ».

#### **ARTICLE 13. Amendement de l'article 27 (Registre des dérogations)**

En remplaçant les mots « Comité consultatif d'urbanisme et la résolution du Conseil » par les mots « comité consultatif d'urbanisme, la résolution du conseil et la résolution de la MRC de La Haute-Yamaska ou un avis qu'elle n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus au quatrième alinéa de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ».

**ARTICLE 14. Amendement de l'annexe I (Étape du cheminement d'une demande de dérogation mineure)**

L'annexe I du règlement numéro 22-14 est remplacée par l'annexe intitulée « Annexe I - Étapes du cheminement d'une demande de dérogation mineure » telle que montrée à annexe A du présent règlement, pour en faire partie intégrante.

**ARTICLE 15. Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le maire,

Le directeur général et secrétaire-trésorier,

\_\_\_\_\_  
Pierre Fontaine

\_\_\_\_\_  
François Giasson

**ANNEXE A**

**ANNEXE I – ÉTAPES DU CHEMINEMENT D'UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

- 1) Dépôt de la demande au fonctionnaire désigné.
- 2) Vérification de l'admissibilité de la demande au regard du règlement sur les dérogations mineures en vigueur.
- 3) Transmission de la demande, du rapport d'analyse du fonctionnaire désigné, le cas échéant, et de tout autre document pertinent au comité consultatif d'urbanisme.
- 4) Étude de la demande par le comité consultatif d'urbanisme.

- 5) Énonciation par le comité consultatif d'urbanisme d'une recommandation favorable ou défavorable.
- 6) Publication d'un avis public minimalement 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure.
- 7) Réception de toutes représentations de la part d'intéressés et des propriétaires des immeubles voisins quant à la jouissance de leur droit de propriété.
- 8) Constitution d'un dossier composé minimalement de la demande, des représentations du requérant et de tout autre intéressé, du rapport d'analyse du fonctionnaire municipal désigné, le cas échéant, et de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.
- 9) Mise à disposition du dossier aux membres du conseil de la municipalité.
- 10) Mise à disposition du dossier au public au cours de la séance publique du conseil de la municipalité.
- 11) Décision motivée favorable ou défavorable du conseil de la municipalité.
- 12) Transmission de la décision au requérant. Toutefois, dans le cas d'une résolution du conseil municipal accordant une dérogation mineure dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général, la décision doit être transmise à la MRC de La Haute-Yamaska.
- 13) Transmission de la décision à la MRC de La Haute-Yamaska, le cas échéant.

- 14) Le cas échéant, dans les 90 jours suivant la réception de la décision, le conseil de la MRC de La Haute-Yamaska peut, s'il estime que la décision autorisant la dérogation a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général, :
- a. imposer toute condition visée au deuxième alinéa de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* dans le but d'atténuer ce risque ou cette atteinte ou modifier, à ces fins, toute condition prévue par le conseil de la municipalité;
  - b. désavouer la décision autorisant la dérogation, lorsqu'une atténuation du risque ou de l'atteinte n'est pas possible.
- 15) Réception de la décision du conseil de la MRC de La Haute-Yamaska, le cas échéant.
- 16) Transmission, le cas échéant, de la résolution de la MRC de La Haute-Yamaska au requérant ou, en l'absence d'une telle résolution, de la prise d'effet de la décision de la MRC de La Haute-Yamaska accordant la dérogation.
- 17) En cas de décision favorable et si requis, dépôt d'une demande auprès du fonctionnaire désigné pour l'obtention de l'autorisation municipale appropriée.

375/09/21

**Adoption du projet de règlement numéro 13-21; Règlement modifiant le Règlement numéro 22-14 sur les dérogations mineures et autres dispositions**

**Il est proposé par :** M. Pascal Lamontagne

**Appuyé par :** M. Serge Bouchard

**Et résolu :**

**D'adopter le projet de règlement 13-21 tel que déposé, et ce, sans modification.**

**Adoptée à l'unanimité**

376/09/21

**Autorisation d'une banque d'heures à T2 Environnement**

**ATTENDU QUE** la firme T2 Environnement (par l'entremise de M. Hugo Thibodeau-Robitaille, biologiste) regroupe plusieurs consultants participant à divers projets reliés au lac Roxton;

**ATTENDU QUE** les travaux et études à effectuer très prochainement concernant le lac Roxton;

**ATTENDU** l'offre de service n° 0F2021MUN254 reçue le 8 août dernier conformément à la tarification se rattachant à une banque de temps.

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M. Pascal Lamontagne

**Appuyé par :** M<sup>me</sup> Christiane Choinière

**Et résolu :**

**D'**autoriser l'offre de service de T2 Environnement avec modification afin de respecter le seuil de 5 000 \$, taxes incluses;

**QUE** le nombre d'heures accepté soit de 35 pour la consultation stratégique et 10 pour les travaux de terrain.

**Adoptée à l'unanimité**

377/09/21

**Travaux de scellement de fissures sur les chemins municipaux**

**ATTENDU QUE** la Municipalité procède annuellement au traitement des fissures sur les chemins municipaux qui ont été pavés lors des sept dernières années;

**ATTENDU QUE** des prix ont été demandés pour le traitement de fissures de 5 000 mètres linéaires.

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M. André Côté

**Appuyé par :** M. Sylvain Hainault

**Et résolu :**

**D'**octroyer le contrat du traitement des fissures de certains chemins municipaux à Asphalte Bernier inc. pour la somme de 1,15 \$ le mètre linéaire, plus taxes, et ce, pour une quantité de 5 000 \$ mètres linéaires;

**QUE** cette dépense soit effectuée à partir du budget de fonctionnement 02-320-00-625-01.

**Adoptée à l'unanimité**

378/09/21

**Fermeture du fossé à la plage municipale de Roxton Pond**

**ATTENDU QUE** la Municipalité désire fermer environ 100 mètres linéaires de fossé dans le but de préparer un stationnement municipal pour 2022;

**ATTENDU QUE** l'estimation du budget est de 5 000 \$, plus taxes, pour l'achat de ponceaux (3 000 \$), de gravier (1 500 \$) et de tuyaux (500 \$);

**ATTENDU QUE** le tout sera réalisé conformément à la réglementation applicable.

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M. André Côté

**Appuyé par :** M. Pascal Lamontagne

**Et résolu :**

**D'accepter l'achat du matériel décrit ci-dessus ainsi que la fermeture d'un fossé situé au nord de l'avenue du Lac Ouest, à proximité de la piscine, pour un éventuel besoin d'accès à un stationnement public.**

**Adoptée à l'unanimité**

379/09/21

**Adhésion au programme de formation des pompiers 2021-2022**

**ATTENDU QUE** le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

**ATTENDU QUE** ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

**ATTENDU QU'**en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

**ATTENDU QUE** ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

**ATTENDU QUE** ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Roxton Pond désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Roxton Pond prévoit la formation de cinq pompiers pour le programme Pompier I et/ou d'aucun pompier pour le programme Pompier II au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

**ATTENDU QUE** la Municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de La Haute-Yamaska en conformité avec l'article 6 du programme.

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M. Sylvain Hainault

**Appuyé par :** M. Pascal Lamontagne

**Et résolu :**

**DE** présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de La Haute-Yamaska.

**Adoptée à l'unanimité**

**380/09/21**

**Projet d'amélioration de la sécurité routière – secteur de Roxton Sud**

**ATTENDU** la demande d'aide financière pour les travaux de pavage dans le cadre du volet Soutien du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

**ATTENDU QUE** la Municipalité désire profiter de ces éventuels travaux afin d'améliorer les entrées et sorties du chemin de Roxton Sud;

**ATTENDU QUE** ces entrées et sorties aboutissent à la route 139 qui est la propriété du ministère des Transports;

**ATTENDU QU'**avant d'effectuer des travaux de correction visant également la route du ministère, ce dernier doit recevoir une étude préliminaire de plan projet incluant le volet Sécurité et circulation;

**ATTENDU QUE** cette étude préliminaire qui sera réalisée par des experts en la matière se détaille entre 10 000 \$ et 15 000 \$ environ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité désire aller en appel d'offres sur invitation.

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M. André Côté

**Appuyé par :** M<sup>me</sup> Christiane Choinière

**Et résolu :**

**DE** demander aux firmes EXP et Tetra Tech QI inc. de déposer une offre de services professionnels pour une étude préliminaire de plan projet qui inclut le volet Sécurité et circulation, et ce, dans le cadre d'un réaménagement des accès au chemin Roxton Sud à partir de la route 139.

**Adoptée à l'unanimité**

**381/09/21**

**Achat d'un air climatisé pour le sous-sol du centre communautaire**

**ATTENDU QUE** de nombreux cours au niveau des loisirs se déroulent actuellement au sous-sol du centre communautaire;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de faire l'acquisition d'un air climatisé pour le confort des participants à ces activités;

**ATTENDU QUE** trois soumissionnaires ont été invités à déposer leur prix.

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M. Sylvain Hainault

**Appuyé par :** M<sup>me</sup> Christiane Choinière

**Et résolu :**

**D'**accepter la soumission de 3 695,00 \$, plus taxes, incluant l'installation, provenant de l'entreprise Leprohon;

**QUE** cet achat soit effectué à partir du poste budgétaire 03-310-32-726;

**QUE** le conseil municipal accepte également le paiement de la facture rattachée à cet achat, et ce, dès réception.

**Adoptée à l'unanimité**

**382/09/21**

**Modification de l'enseigne lumineuse au bâtiment du 874, rue Principale**

**ATTENDU QU'**il y a lieu de mettre à jour l'enseigne lumineuse installée sur socle située sur le terrain qui abritait jusqu'à tout récemment la Caisse Desjardins;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de publiciser l'organisme Les Petites Trouvailles occupant le sous-sol de la bâtisse ainsi que, le moment venu, la bibliothèque municipale qui se retrouvera à l'étage;

**ATTENDU QUE** l'entreprise Enseignes Média Modul Signs de Granby possède plusieurs dessins et descriptifs (pantone) rattachés aux enseignes de la plupart des édifices municipaux;

**ATTENDU QUE** l'estimation pour remplacer l'enseigne lumineuse existante est de 2 215 \$ plus taxes.

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M. Sylvain Hainault

**Appuyé par :** M<sup>me</sup> Christiane Choinière

**Et résolu :**

**D'**acheter, auprès d'Enseignes Média Modul Signs, les plexiglass pour la somme de 2 215 \$, plus taxes, incluant l'installation;

**DE** demander également une soumission à cette même entreprise pour l'enseigne lumineuse située à la plage municipale afin d'y apposer de nouvelles informations municipales essentielles.

**Adoptée à l'unanimité**

383/09/21

**Modification temporaire au chauffage du bâtiment situé au 874, rue Principale**

**ATTENDU QUE** le système de chauffage situé au 874, rue Principale semble centralisé (entre le rez-de-chaussée et le sous-sol);

**ATTENDU QUE** l'organisme Les Petites Trouvailles occupe déjà le sous-sol du bâtiment, mais que le système de contrôle pour le chauffage est situé au rez-de-chaussée;

**ATTENDU QUE** cette demande semble, à première vue, peu compliquée à corriger.

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M<sup>me</sup> Christiane Choinière

**Appuyé par :** M. Sylvain Hainault

**Et résolu :**

**QUE** M. Richard Breton, directeur des eaux, des parcs et des bâtiments municipaux, octroie le mandat de service, s'il y a lieu, à une entreprise locale experte en électricité.

**Adoptée à l'unanimité**

## **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

Trois personnes sur les six présentes dans la salle s'expriment devant le conseil.

Il est question :

1. de l'adhérence du revêtement des passerelles municipales;
2. du lignage de l'avenue du Lac Est dont l'accotement est étroit;
3. du terrain de tennis;
4. du retrait du dos-d'âne sur l'avenue du Lac Ouest.

### **Dépôt de la correspondance**

- C01-09-21** Bilan financier des activités estivales pour les loisirs
- C02-09-21** Réception d'un chèque de 12 727 \$ pour la formation des nouveaux pompiers
- C03-09-21** Bilan des redevances carrières et sablières 2020 : 39 935 \$
- C04-09-21** MRC de La Haute-Yamaska : réalisation des marchés de Noël

**384/09/21**

### **Clôture de la séance ordinaire**

**Il est proposé par :** M. Serge Bouchard

**Appuyé par :** M. André Côté

**Et résolu :**

**DE** clôturer cette séance ordinaire à 20 h 17.

**Adoptée à l'unanimité**

Le maire,

Le directeur général et secrétaire-trésorier,

---

Pierre Fontaine

---

François Giasson